

AMNESTY INTERNATIONAL

CHRONOLOGIE

AILRC-FR

AFR 31/005/2012

25 septembre 2012

Déversement de déchets toxiques en Côte d'Ivoire

2005

Décembre 2005 – Plusieurs dirigeants de Trafigura échangent en interne des courriels sur l'achat d'une importante cargaison de pétrole non raffiné appelé naphta de cokéfaction. Il existe deux procédés de raffinage du naphta de cokéfaction : l'oxydation des mercaptans (dit « procédé Merox ») ou le lavage à la soude caustique. Trafigura a choisi le procédé le moins onéreux, le lavage à la soude caustique, qui génère des déchets toxiques à éliminer.

2006 – L'année du déversement des déchets toxiques

Janvier-mars 2006 – Trafigura commence à acheter des cargaisons de naphta de cokéfaction. Trois opérations de lavage à la soude caustique sont réalisées : aux Émirats arabes unis, dans les installations de Fujairah Refinery Company Ltd, et en Tunisie (La Skhira), dans les installations de TANKMED.

Mars-avril 2006 – À la suite d'une fuite de gaz survenue dans les installations de TANKMED et responsable de difficultés respiratoires chez les employés, les autorités tunisiennes suspendent les opérations de lavage à la soude caustique dans l'entreprise.

Avril 2006 – Trafigura entreprend des démarches pour décharger les déchets dans quatre endroits au moins en Europe : à Gibraltar, en Italie, à Malte et en France. La société essuie à chaque fois un refus.

Avril-juin 2006 – Trois cargaisons de naphta de cokéfaction sont nettoyées à bord du *Probo Koala* en plusieurs lieux de la Méditerranée.

Juillet 2006 – Le *Probo Koala* arrive à Amsterdam et commence à décharger les déchets sur une barge d'APS (Amsterdam Port Services).

3-5 juillet 2006 – À la suite d'informations faisant état d'une odeur inquiétante dans les docks, les Pays-Bas procèdent à une analyse des déchets, qui révèle une demande chimique en oxygène (DCO, mesure de la charge polluante potentielle d'un matériau ou d'un déchet) beaucoup plus élevée que celle attendue. APS révisé son devis et propose un tarif plus élevé pour traiter les déchets. Trafigura refuse le devis et recharge les déchets à bord du *Probo Koala*.

10, 15 et 16 août 2006 – Le *Probo Koala* tente à plusieurs reprises de déverser les déchets au Nigeria, sans succès.

15 août 2006 – Trafigura est contactée par la police néerlandaise, qui cherche à savoir ce qu'il est advenu des déchets. La société est informée que ces déchets doivent être traités comme des déchets chimiques. La police néerlandaise demande à voir les attestations de déchargement.

17 août 2006 – Trafigura envoie un courriel à Puma Energy, sa filiale ivoirienne, pour l'informer de l'arrivée imminente du *Probo Koala* et lui demander d'organiser le déchargement des déchets à Abidjan.

18 août 2006 – Trafigura charge la compagnie Tommy de décharger les déchets à Akouédo, décharge à ciel ouvert de la ville d'Abidjan ne disposant pas des installations nécessaires pour traiter les déchets.

19 août 2006 – Le *Probo Koala* arrive à Abidjan. Les déchets sont déchargés et déversés à Akouédo, ainsi qu'en plusieurs lieux de la ville, par des chauffeurs de camion recrutés par la compagnie Tommy.

20 août 2006 – Les habitants d'Abidjan se réveillent dans une atmosphère pestilentielle. Ils sont plusieurs milliers à souffrir de maux de tête, de vomissements, de diarrhées, d'irritations cutanées, de difficultés respiratoires et de saignements de nez, entre autres symptômes physiques.

22 août 2006 – Le CIAPOL, agence environnementale ivoirienne, tente d'empêcher, sans succès, le *Probo Koala* de reprendre la mer pour qu'une enquête soit ouverte.

22 août 2006 – Les autorités néerlandaises réclament une attestation de déchargement des déchets assortie d'une facture. Des cadres de Trafigura à Londres demandent à la compagnie Tommy de modifier sa facture pour y faire apparaître un prix beaucoup plus élevé.

28 août 2006 – Le président ivoirien crée une commission interministérielle chargée de coordonner et de gérer les mesures d'urgence.

15 septembre 2006 – Le gouvernement ivoirien crée deux commissions, l'une nationale l'autre internationale, chargées d'enquêter sur le déversement de déchets pour identifier les responsabilités et les défaillances.

17 septembre 2006 – Les opérations de décontamination commencent à Abidjan ; elles sont confiées à une entreprise française, Tredi.

26 septembre 2006 – Des militants de Greenpeace bloquent les manœuvres du *Probo Koala* en Estonie. Les autorités estoniennes décident de mener une enquête. Greenpeace présente un rapport au parquet néerlandais, demandant l'ouverture d'une enquête pénale sur le déversement des déchets.

28 septembre 2006 – Lors d'un interrogatoire de police à Abidjan, Claude Dauphin, président de Trafigura, reconnaît la responsabilité de Trafigura dans les événements : « C'est la société Trafigura et, dans une certaine mesure, M. Morrero [l'un des cadres de Trafigura] qui sont entièrement responsables de ces agissements. »

Fin octobre 2006 – Les mesures médicales d'urgence prennent fin.

10 novembre 2006 – Une action civile est intentée par 30 000 Ivoiriens contre Trafigura devant la Haute Cour de justice d'Angleterre et du Pays de Galles pour dommages corporels.

21 novembre 2006 – La Commission nationale d'enquête publie son rapport.

2007 – Protocole d'accord et rapports

31 janvier 2007 – Plus de **100 000** consultations médicales sont enregistrées entre le 20 août 2006 et le 31 janvier 2007.

13 février 2007 – Trafigura et l'État de Côte d'Ivoire parviennent à un accord. Trafigura accepte de verser 95 milliards de francs CFA (environ 149 millions d'euros¹).

19 février 2007 – La Commission internationale d'enquête sur le déversement de déchets publie son rapport.

Février 2007 – Les opérations de décontamination réalisées par Tredi sont interrompues bien que tous les sites contaminés ne soient pas entièrement nettoyés.

Juin 2007 – Le gouvernement ivoirien commence à verser des indemnités.

Juillet 2007 – Une société canadienne, Biogénie, est chargée de poursuivre les travaux de décontamination.

2008 – Condamnations

Avril 2008 – Trafigura déclare que les opérations de décontamination sont terminées.

22 octobre 2008 – Salomon Ugborogbo (gérant de la compagnie Tommy) et Essoin Kouao (agent maritime de WAIBS) sont condamnés respectivement à 20 ans et cinq ans d'emprisonnement.

2009 – Indemnisation

Mai 2009 – Trafigura intente une action contre la BBC pour diffamation après la diffusion d'un programme dans *Newsnight* sur le rôle joué par la société dans le scandale du déversement des déchets toxiques.

3 septembre 2009 – Le rapporteur spécial des Nations unies sur les déchets toxiques publie son rapport.

Septembre 2009 – De nouveaux éléments démontrent que les cadres dirigeants de Trafigura avaient connaissance de la dangerosité des déchets avant qu'ils ne soient déversés à Abidjan et qu'ils savaient qu'il était illégal d'exporter de tels déchets depuis l'Europe. Greenpeace dépose une plainte aux Pays-Bas, demandant que des poursuites soient engagées contre Trafigura pour le déversement de déchets toxiques.

16 septembre 2009 – L'action civile intentée au Royaume-Uni est réglée à l'amiable quelques semaines avant l'ouverture du procès. Dans le cadre de l'accord conclu, Trafigura accepte de verser 45 millions USD aux 30 000 victimes mais ne reconnaît pas sa responsabilité dans l'affaire.

Octobre 2009 – À Abidjan, parallèlement à la distribution des sommes dues aux plaignants, un groupe appelé Coordination nationale des victimes de déchets toxiques de Côte d'Ivoire (CNVDT-CI) prétend abusivement représenter les victimes et essaie d'obtenir le contrôle du fonds d'indemnisation.

17 décembre 2009 – La BBC diffuse des excuses à Trafigura après la conclusion d'un accord entre les deux parties dans le cadre de l'action en diffamation.

2010

14 mai 2010 – Greenpeace demande au parquet néerlandais d'ouvrir une enquête sur les allégations de plusieurs chauffeurs de camion ivoiriens qui affirment avoir reçu de l'argent de Trafigura en échange de faux témoignages.

23 juillet 2010 – La justice néerlandaise reconnaît la culpabilité de Trafigura Beheer BV, d'un cadre de la société basé à Londres et du capitaine du *Probo Koala* au moment du déversement. Trafigura et le parquet font appel de cette décision.

2011

14 avril 2011 – La cour d'appel de La Haye décide d'abandonner les poursuites engagées aux Pays-Bas contre Trafigura pour le déversement de déchets toxiques en Côte d'Ivoire.

7 juillet 2011 – La cour d'appel de La Haye annule le jugement de culpabilité prononcé le 23 juillet 2010 contre un cadre de Trafigura basé à Londres. Le parquet fait appel de cette décision.

23 décembre 2011 – La cour d'appel néerlandaise confirme la condamnation à une amende d'un million d'euros et le jugement de culpabilité prononcés contre Trafigura Beheer BV, car la société n'a pas divulgué le caractère dangereux des déchets et a exporté illégalement ces déchets en Côte d'Ivoire.

2012

30 janvier 2012 – La cour d'appel néerlandaise décide d'autoriser les poursuites contre le président de Trafigura pour exportation illégale des déchets. Trafigura fait appel de cette décision.

20 avril 2012 – La Haute Cour des Pays-Bas déboute Trafigura de l'appel que la société a interjeté contre la décision du parquet néerlandais de mettre un rapport technique sur les déchets à la disposition des avocats britanniques représentant les victimes.

Mai 2012 – Le ministre ivoirien de l'Intégration africaine, Adama Bictogo, est limogé par le président en raison de son rôle présumé dans le détournement d'une partie de l'indemnisation obtenue au Royaume-Uni.

Juin 2012 – Le parquet néerlandais décide de ne pas enquêter sur les accusations de subornation de témoins formulées par Greenpeace à partir des témoignages de chauffeurs de camion ivoiriens. Le tribunal se déclare incompétent.

/fin

ⁱ Le montant en euros est une conversion des sommes réellement versées, effectuée à partir des taux de change de l'époque ; il reste approximatif.